Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20261105-2026_112B-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2026

Date de la convocation : 29/10/2026
Date d'affichage : 29/10//2026

Secrétaire de séance : FOREST Dany

Le cinq novembre deux-mille-vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :	NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIES Jean-Philippe	X			JEGAT Anne	X		
AUBRY Jean-Pierre	X			JEGAT David		Excusé	JEGAT Anne
BLANCKAERT Sylvie	X			KOHAUT Catherine	X		
CHAIZE Catherine	X			LATINIER Alain	X		
CHLEBOWSKI Stéphane	X			LE MENTEC Fanny	X		
CRUSSAIRE Nicolas		Excusé	PERIES Jean-Philippe	MAUGER Antoine	X		
DELAFOULHOUZE Yann	X			MONCHAL Pierre	X		
D'HEROUVILLE Isabelle		Excusée	AUBRY Jean-Pierre	MONNIN Eric		Excusé	BLANCKAERT Sylvie
DUPRIEU Marie		Excusée	FOREST Dany	MONTIEGE Aude		Excusée	CHAIZE Catherine
FOREST Dany	X			PARENT Christophe	X		
GOBERT Martine	X			QUEMERAIS Elisabeth	X		
GREGOIRE Laurent		Excusé	QUEMERAIS Elisabeth	RUELLAN Yoann		Excusé	PARENT Christophe
GUYOT Philippe	X			THEN Charlène	X		
HEMAR Etienne	X			TOUREAU Alain	X		
JARLEGAND Elisabeth	X						

Total membres	Présents	Pouvoirs	Votants
29	21	8	29

Délibération N°112 du 5 novembre 2026 – Finances – Mandat spécial pour le Congrès et le Salon des Maires 2026

Rapporteur : Christophe PARENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L2123-18,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 19 octobre 2026 ;

Le 108e Congrès des Maires se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026 en même temps que le Salon des Maires.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de Stéphane CHLEBOWSKI, Jean-Pierre AUBRY, Pierre MONCHAL, Elisabeth QUEMERAIS, Christophe PARENT, Yoann RUELLAN, Danièle FOREST et le Maire Jean-Philippe PERIES par le biais d'un mandat spécial leur permettant d'assister au Congrès et au Salon des Maires.

Pour rappel, l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. »

arradon.com

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20261105-2026_112B-DE

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial aux personnes susmentionnées pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement pour la période du 24 au 26 novembre 2026.
La prise en charge maximale pour les frais de repas est déterminée dans la limite de 20€ par repas par personne, équivalente au remboursement d'un repas pour un agent en déplacement.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- ***Donner mandat spécial à Monsieur le Maire, Stéphan CHLEBOWSKI, Jean-Pierre AUBRY, Pierre MONCHAL, Elisabeth QUEMERAIS, Christophe PARENT, Yoann RUELLAN et Danièle FOREST pour se rendre au Congrès et au Salon des Maires de France du 24 au 26 novembre 2026;***

- ***Approuver la prise en charge par la Commune des frais engagés sur présentation des justificatifs ;***

- ***Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.***

Le bordereau est adopté par 22 voix pour dont 8 pouvoirs, 7 abstentions

Abstentions : Etienne HEMAR, Alain TOUREAU, Philippe GUYOT, Fanny LE MENTEC, Charlène THEN, Antoine MAUGER, Yann DELAFOULHOUZE

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Arradon, le 10 novembre 2026, le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.